

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 mai 2016

n° 7

page 1/1

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (20) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. MEUNIER, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M. GUIMARD mandant a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Mme Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Location de stands sur le salon des métiers d'art

La douzième édition du salon des métiers d'art se tiendra les 26 et 27 novembre 2016 au complexe culturel de l'Angelarde. Une trentaine d'artisans d'art y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire, et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats ou de passer des commandes.

Pour la deuxième année consécutive, les exposants participant à ce salon, co-organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, contribueront financièrement à l'événement, en versant une somme de 30 € en contrepartie de la location de leur stand.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT le succès des éditions antérieures du salon des métiers d'art, ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de visiteurs et pour développer sa notoriété dans le Département de la Vienne et les départements limitrophes,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de fixer à 30€ le montant de la participation financière par exposant lors de la tenue du salon des métiers d'art et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Une convention sera signée avec chaque exposant et un titre sera émis à la ligne budgétaire 94.10/7336/4300 du budget principal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 25/05/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 24/05/2016